
Fixation du montant des indemnités allouées aux membres de l'exécutif et des conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2023,
vu le rapport de la commission des finances du 28 novembre 2022,
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal

D E C I D E

à la majorité simple

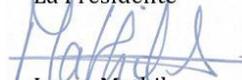
par 6 voix POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS

1. De fixer pour 2023, le montant des indemnités annuelles brutes allouées aux membres de l'exécutif à **CHF 146'221.20**.
2. De fixer pour 2023, le montant des indemnités annuelles brutes allouées aux conseillers municipaux à **CHF 35'783.50**.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2023 suivantes :

0120.00.30000.01 Indemnités maire et adjoints

0110.00.30000.00 Indemnités conseil municipal

La Présidente


Laura Mathil

Le Secrétaire


Christophe Mage